

Samedi 02 octobre place de mairie à Challuy

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux particuliers, toute vente professionnelle sera refusée sur les lieux. La vente d'articles neufs de contrefaçon, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Cette journée est organisée par Nevers Agglomération. Elle se tiendra place de la mairie à Challuy, de 9 h 00 à 18 h 00. L'accueil et l'installation des exposants s'effectueront de 6 h 30 jusqu'à 9 h 00. Nevers Agglomération contactera ultérieurement les participants par mail, pour leur préciser les détails du programme et les modalités d'organisation.

Article 3 : Dès leur arrivée, les participants devront se rendre au point d'accueil Nevers Agglomération ou se signaler à l'agent en charge des placements afin de connaître leur emplacement. Le matériel (tables et chaises) n'est pas fourni.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : A partir de 9 h 00, un agent de Nevers Agglomération rendra visite à chaque participant afin de recueillir et vérifier les identités des exposants (veillez à vous munir d'une pièce d'identité valable).

Article 6 : Les véhicules seront stationnés dans les espaces indiqués par Nevers Agglomération sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitations.

Article 7 : Tout exposant qui gardera son véhicule sur le lieu de la manifestation, prend acte que l'accès à la place en véhicule peut lui être refusé **entre 9 h 00 et 18 h 00**, aucun véhicule n'ayant le droit de circuler sur la Fête du Sabot, manifestation piétonne.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.).

Article 9 : En cas de désistement, merci de nous prévenir à l'avance par mail à srobert@agglo-nevers.fr

Article 10 : L'installation ayant lieu jusqu'à 9 h 00, il peut être refusé par Nevers Agglomération l'accès à tout exposant se présentant après cette heure (en fonction du nombre de place disponible).

Article 11 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou sur le parking en fin de journée. Aucun déchet ne devra rester sur votre emplacement ; des poubelles seront mises à votre disposition.

Article 12 : Nevers Agglomération n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 13 : Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement. Toute personne qui ne le respectera pas sera priée de quitter les lieux.